

17 Jul 2024 -14:27

Un litige avec le SPF Finances ? Le Service de Médiation Fiscale peut apporter une solution ...

Le Service de Conciliation fiscale vient de publier son 14ème rapport annuel.



Ce service est situé au centre de Bruxelles et concilie dans des litiges avec les administrations fiscales. Toutefois, ce service n'est pas compétent pour des impôts régionaux.

Les particuliers aussi bien que les entreprises peuvent recourir gratuitement à la conciliation fiscale lorsqu'ils ont un litige avec le SPF Finances. L'objectif est d'éviter les poursuites juridiques et de parvenir à des modes alternatifs de règlement des litiges.

Depuis cinq ans, le Service de Conciliation fiscale est également habilité à statuer sur des requêtes de remise d'amendes et de majorations d'impôts appliquées aux impôts sur le revenu.

Plus d'infos sur le site : [www.conciliationfiscale.be](http://www.conciliationfiscale.be)

SPF Finances  
North Galaxy  
Boulevard du Roi Albert II 33/70  
1030 Bruxelles  
Belgique  
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici  
Porte-parole (FR) SPF Finances  
+32 470 775 728  
[florence.angelici@minfin.fed.be](mailto:florence.angelici@minfin.fed.be)

Francis Adyns  
Porte-parole (NL) SPF Finances  
+32 470 76 22 44  
[francis.adyns@minfin.fed.be](mailto:francis.adyns@minfin.fed.be)